



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Réunion bureaux d'études ICPE**

## **Présentation des travaux régionaux relatifs à la compensation environnementale**

*13/11/2025*

# Rappel du contexte : le constat

- Développement industriel du département du Nord
  - Protection de la ressource en eau et de la biodiversité indispensable dans une région fortement anthropisée
  - Préservation des terres agricoles nécessaire à la souveraineté alimentaire, celle-ci étant prévue par le législateur
  - En l'absence d'évitement et de réduction suffisants, nécessité de trouver des sites de compensation environnementale, tout en préservant l'agriculture
-

# Rappel du contexte : les actions

- Lettre de mission du préfet à la DREAL et la DDTM 59 : méthodes de travail exploratoires traduites dans des fiches outils et mises en œuvre sur le terrain => mobilisables par les porteurs de projet
  - Mission d'appui IGEDD/CGAAER sur le Dunkerquois : propositions locales et remontées des problèmes pour alimenter travaux au niveau national
  - Poursuite des travaux avec le GPMD : échanges avec les administrations centrales sur une méthodologie de dimensionnement de la compensation
  - Revues de projets par arrondissement dans le département du Nord (DDTM 59)
-

# Rappel du contexte : les actions

- Groupes de travail de mobilisation du foncier public (arrondissement de Dunkerque)
  - Mise en place de partenariats locaux (notamment avec CDC biodiversité)
  - Tests de conciliation des usages (chambre d'agriculture, CDC biodiversité, DDTM)
  - Mobilisation des collectivités en vue de créer des zones prioritairement orientées vers de la compensation (non exhaustif : CUD, MEL, CAVM, CAMVS ...)
-

## Focus sur les revues de projets

- Recensement Etat et EPCI, dans chaque arrondissement, des projets en cours et à venir, pour partage avec la profession agricole et travail en amont avec les pétitionnaires :
- Près de 180 projets suivis, 75 % des 18 projets autorisés cette année sans compensation sur terres agricoles
- Stabilisation de la liste des « coups partis » (28 projets restants)
- Suivi précis des autres projets qui doivent :
  - favoriser l'évitement
  - rechercher la compensation hors secteurs agricoles
  - en dernier recours, envisager la parcelle agricole en concertation avec la chambre d'agriculture en recherchant la conciliation des usages

# 1. Retour sur les travaux de portées nationale et régionale

---

# Rappel des principes à respecter dans le cadre de la compensation environnementale

Application  
de la  
séquence  
ERc

Évaluation  
des impacts  
résiduels  
significatifs/  
**notables**

Dimensionnement et principes de mise en œuvre de la compensation de la compensation



Méthode de dimensionnement des pertes et gains



Proportionnalité



Équivalence  
écologique



Efficacité



Pérennité



Additionnalité écologique



Additionnalité administrative



Proximité fonctionnelle  
(habitats, fonctions, espèces)



Proximité temporelle



Faisabilité = foncier.  
technique, financier

**AU PLAN NATIONAL : 3 GT**  
du comité national ERC et  
lancement de POGEIS.  
Travaux pour mettre en place  
une méthode pivot de  
référence, pour harmoniser  
les méthodes existantes

**AU PLAN RÉGIONAL :**  
production d'outils pour  
repérer plus facilement du  
foncier possible pour la  
compensation et élargir les  
champs du possible du  
foncier pour la  
compensation ; validés en  
CSRPN, 1ère présentation à  
la MRAE

Travaux régionaux

Travaux nationaux

Recherche de foncier adéquat

## Travaux au niveau national (en vert)

### AU PLAN NATIONAL : 3 GT du comité national ERC et lancement de POGEIS

#### - GT Agriculture

Réunions : lancement en mars 2025, juin 2025 sur les pistes d'actions et livrables et fin 2025, conclusion  
⇒ Participation DREAL et DDTM

#### - GT Méthodes et doctrines

Réunions : mai 2025, octobre 2025 sur les pistes d'actions et livrables et fin 2025, conclusion  
⇒ Participation DREAL et DDTM

#### - GT Planification et foncier

Réunions : première prévue en septembre - octobre 2025

+ Réunion du comité ERC en octobre - novembre 2025 : point d'avancement des GT

+ Réunion du comité ERC début 2026 : conclusion des travaux des GT

⇒ Participation DREAL et DDTM

- **Lancement de l'outil POGEIS** lors des Rencontres Biodiversité et Territoires en juillet 2025.



# Travaux au niveau régional (en orange)

## AU PLAN RÉGIONAL

### - Travaux DREAL/DDTM sur les aspects méthodologiques (fiches de la boîte à outils ERc)

- ⇒ Présentation et validation du CSRPN (matrice et additionnalité sur les ENS du CD 59)
- ⇒ Première présentation à la MRAE (février 2025)
- ⇒ Présentation au niveau national : DEB/CGDD – et au groupe SNCRR

### - Rencontre du Conservatoire du littoral, 12/02/2025

Doctrines nationale attendue pour l'automne avec une déclinaison par la Délégation à étudier ensuite.

### - Rencontre de l'EPF Hauts-de-France, 16/06/2025

Opérateur au service des collectivités et des établissements publics qui sont les décideurs des projets et donc les aménageurs.

L'EPF intervient à la demande d'une collectivité => Possibilité de convention tripartite.

Disponibilité de l'outil de recyclage, à mobiliser pour inciter à compléter les zones d'activités et donc éviter une consommation de terrain pour l'activité économique.

## Travaux départementaux

- Organisation biannuelle des revues de projets par arrondissement
- GT sur l'offre de compensation menés localement
- Une réunion annuelle sur la démarche compensation
- Méthodologie de dimensionnement des mesures compensatoires de l'emprise GPMD
- De nombreuses expérimentations menées localement : conciliation des usages, mesures compensatoires sur ENS, mobilisation de foncier public
- Une vigilance soutenue apportée dans l'accompagnement des projets pour mettre en application les nouveaux principes

# Sommaire

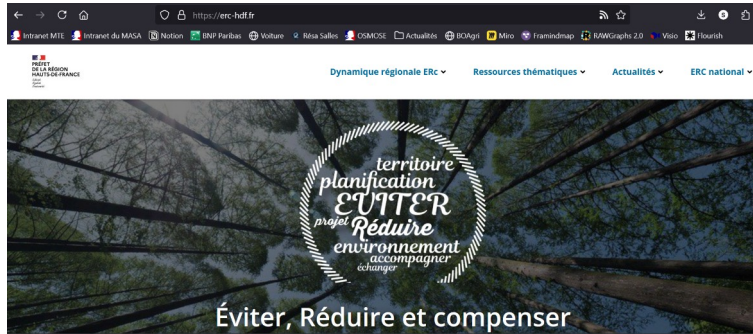
1. Retour sur les travaux de portée nationale et régionale (DREAL)
2. Travaux régionaux et leur illustration dans le département du Nord (DREAL-DDTM + CD59 et CDC biodiv pour ENS)
3. Travaux sur la conciliation des usages (chambre d'agriculture et CDC biodiversité)
4. Pistes de mobilisation du foncier public et de mise en place de SNCRR

Conclusions : poursuites des expérimentations et nouvelles pistes d'actions

---

# Travaux au niveau régional

Une boîte à outils sur la séquence  
ERc déjà disponible sur  
ERc-HdF.fr



Complétée avec les 4 fiches sur la  
compensation mobilisable pour  
les bureaux d'étude  
dimensionnant la compensation



Fiches à destination des services et des bureaux d'études

- Fiche introductive sur la compensation
- Fiche méthode de priorisation des sites
- Fiche matrice d'équivalence
- Fiche additionnalité administrative (ENS CD 59)

## 2. Travaux régionaux sur la compensation, expérimentations

# Principe de fonctionnement des différents outils



Trois outils développés pour  
répondre aux difficultés rencontrées

## Méthode de priorisation des sites

**Difficulté** : repérer du foncier disponible pour la compensation

**Solution** : repérer des terrains potentiels pour accueillir de la compensation (zone naturelle ; public, en mauvais état écologique, pas agricole dans un 1<sup>er</sup> temps)

## Matrice d'équivalence d'habitats

**Difficulté** : 1 type de terrain impacté = 1 type de terrain compensé

**Solution** : élargir le champs des possibles en considérant des terrains comme équivalents

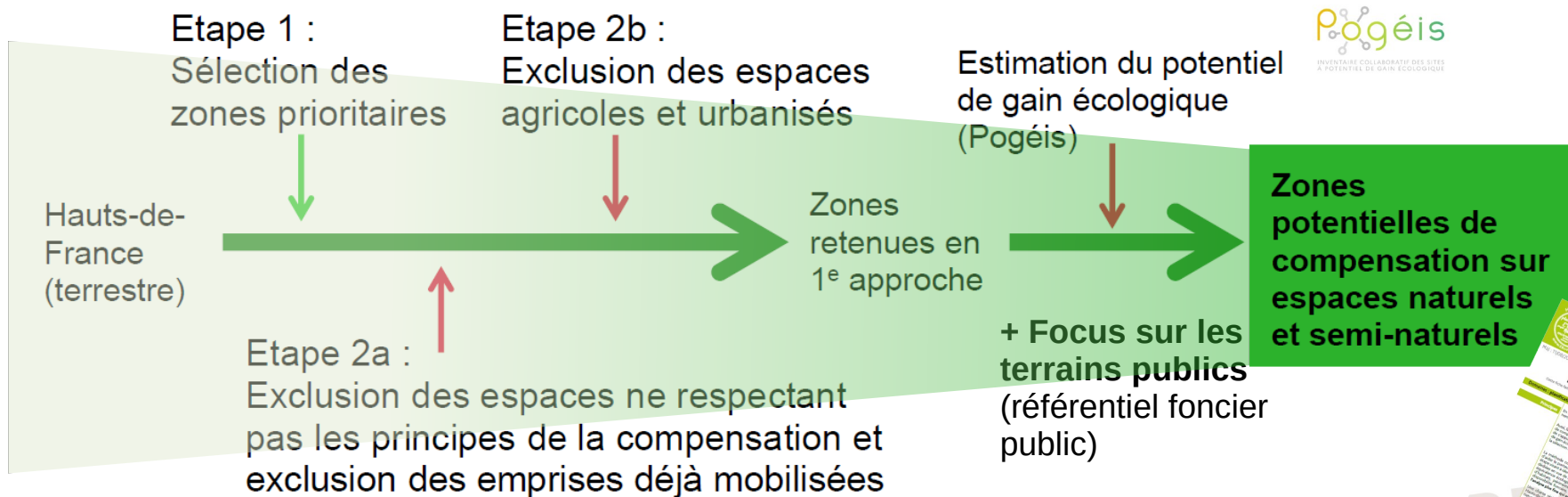
## Outil additionnalité administrative ENS du CD 59

**Difficulté** : on n'acceptait pas de compensation en terrain ENS du fait de l'additionnalité **à respecter**

**Solution** : permettre de faire de la compensation sur les ENS du CD59 dans les conditions où l'additionnalité est respectée

# Méthode de recherche de sites prioritaires potentiels pour la compensation environnementale

## Approche sur les Hauts-de-France



⇒ Travail cartographique qui permet de repérer des terrains sur lesquels la compensation pourrait être possible. Reste à voir projet par projet. Fiche méthode à publier.



# Méthode de recherche de sites prioritaires potentiels pour la compensation environnementale

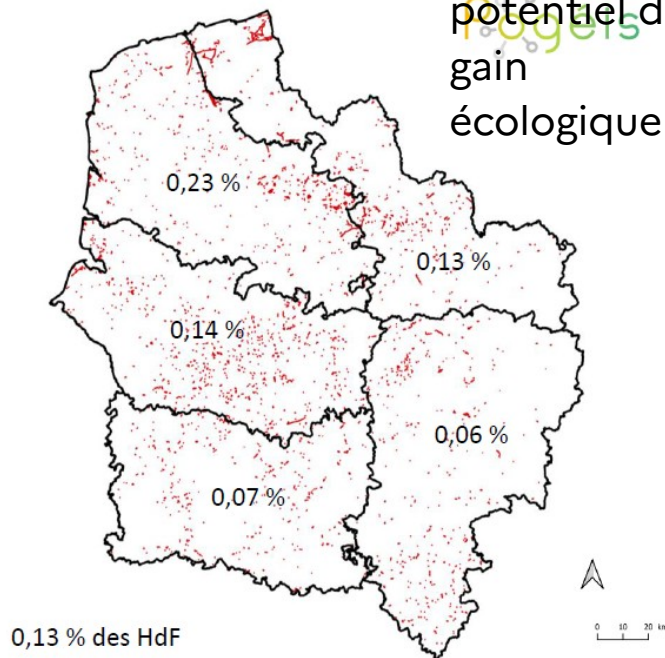
## Approche sur les Hauts-de-France

| Catégorie attribuée            | 02      | 59     | 60      | 62     | 80     | HdF     |
|--------------------------------|---------|--------|---------|--------|--------|---------|
| Pierre - terre                 | 151     | 429    | 137     | 597    | 305    | 1 619   |
| Littoral/Dunes                 |         | 20     |         | 168    | 39     | 227     |
| Pierre - rochers - falaises    | 1       |        | 2       | 36     | 27     | 66      |
| Milieux aquatiques             | 4 523   | 3 628  | 2 103   | 2 809  | 5 557  | 18 620  |
| Eaux maritimes                 |         |        |         | 2      | 35     | 37      |
| Boisements                     | 125 587 | 49 514 | 102 361 | 51 253 | 55 697 | 384 411 |
| Arbustif                       | 4 103   | 2 218  | 2 886   | 4 243  | 3 895  | 17 346  |
| Herbacé                        | 6 643   | 4 593  | 4 250   | 5 578  | 5 458  | 26 522  |
| TOTAL                          | 141 006 | 60 404 | 111 739 | 64 685 | 71 014 | 448 847 |
| Surfaces non boisées           | 15 419  | 10 890 | 9 378   | 13 432 | 15 317 | 64 436  |
| Total des terrains publics     | 43 192  | 30 752 | 46 543  | 15 547 | 13 817 | 151 851 |
| Surfaces non boisées publiques | 3 387   | 4 163  | 3 764   | 4 491  | 4 906  | 20 711  |

Moins de 5 % de terrains publics

Une première approche : adéquation avec les sites impactés ? Disponibilité des terrains ?

Un fort potentiel de gain écologique ?



Potential de gain écologique moyen ou fort (emprises exagérées)

4017 ha (soit 0,13 % des Hauts-de-France) avec un potentiel de gain écologique moyen ou fort  
Dont 1093 ha de terrains publics NON boisés



# Matrice d'équivalence d'habitats

## Principe de la compensation : équivalence écologique

La cible de la compensation doit être la même que l'objet impacté

## Matrice d'équivalence d'habitats

Objectif de l'outil : élargir le champ des fonciers possibles pouvant accueillir la compensation.

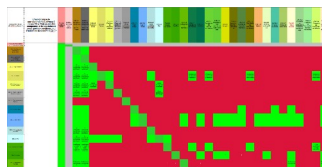
Avant

Type de terrain du  
foncier impacté  
=  
Type de terrain du  
foncier accueillant  
la compensation

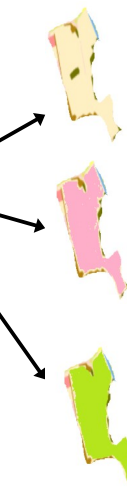
Xha de prairie  
mésophile



Après



Matrice  
d'équivalence  
d'habitat



Habitats  
équivalents



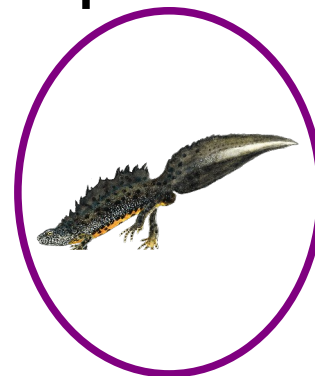
Avis favorable du CSRPN  
(septembre 2024)

# Dimensionnement de la compensation

## Proximité (géographique) fonctionnelle

Compenser les impacts au plus près temporellement et spatialement :

=> Périmètre variable selon les espèces impactées



Sujet porté par le GT « Méthodes et doctrines » du comité national ERC en vue de clarifier la notion

# Dimensionnement de la compensation

## Additionnalité



### - Écologique

Mesure générant un gain écologique qui n'aurait pas été atteint en son absence



### - Administrative

Mesure additionnelle aux engagements publics et privés existants



Précisions sur les règles applicables : sujet porté  
par le GT « Méthodes et doctrines » du comité  
national ERC



# Travaux sur l'additionnalité

## Principe : additionnalité administrative



### Outil logigramme décision cas des ENS du Nord

Avant

Pas de compensation  
en Espaces naturels  
sensibles



Après

Additionnalité possible dans certains  
espaces : espaces acquis (où les  
travaux ne sont pas dans le plan de  
gestion) ou pour les terrains non  
acquis (avec rétrocession au CD 59)

Le montage doit définir clairement les  
limites de responsabilités du  
département. Les coûts doivent être  
intégralement pris en charge par le



Avis favorable du CSRPN  
(février 2025)

Sujet également porté  
par le GT « Méthodes  
et doctrines » du  
comité national ERC

**Une mesure compensatoire en ENS doit venir en complément de ce qui est déjà mis en œuvre ou prévu par le CD59.**

# Etude de l'additionnalité administrative de terrains potentiels de compensation sur des entités visées par la politique des Espaces Naturels du Département du Nord (logigramme)

TERRAIN RESPECTANT L'ÉQUIVALENCE ÉCOLOGIQUE ET LES AUTRES PRINCIPES, Questionnement de l'additionnalité administrative

## CAS APPLICABLE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD à l'exclusion des terrains propriétés du Conservatoire du littoral gérés par le Département

Terrain non acquis situé hors zone de préemption ENS mais en renforcement du foncier ENS, avec priorité donnée aux ENS prioritaires

Terrain non acquis, situé en zone de préemption ENS mais non prioritaire

Terrain non acquis, situé en zone de préemption ENS et prioritaire

Acquisition par le porteur de projet ou un tiers et travaux de restauration de milieux à la charge du porteur de projet

Le Département renonce à son droit de préemption au profit d'un tiers acheteur pour de la compensation

Le Département renonce à son droit de préemption au profit d'un tiers acheteur pour de la compensation et travaux de restauration de milieux à la charge du porteur de projet

Rétrocession au Département puis gestion selon des modalités à définir (convention de gestion) ; ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet

Gestion confiée au Département selon des modalités à définir (convention de gestion) avec l'ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet

Maîtrise foncière et restauration de milieux par un tiers et à la charge du porteur de projet

Rétrocession au Département puis gestion selon des modalités à définir (convention de gestion) ; ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet

Gestion confiée au Département selon des modalités à définir (convention de gestion) avec l'ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet

Travaux ambitieux de restauration de milieux par un tiers aux frais du porteur de projet avec mise à disposition des terrains au profit d'un tiers

Gestion confiée au Département aux frais du porteur de projet

Gestion confiée à un tiers aux frais du porteur de projet

Sans plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Nécessitant des travaux ambitieux de restauration de milieux prévus dans le plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Nécessitant des travaux ambitieux de restauration de milieux NON prévus dans le plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Financement non prévu au Plan pluri-annuel d'intervention

Financement déjà prévu au Plan pluri-annuel d'intervention ou engagé

Travaux NON compatibles avec les objectifs du plan de gestion

Travaux compatibles avec les objectifs du plan de gestion et mise à disposition des terrains au profit d'un tiers pour la réalisation des travaux

Travaux par un tiers aux frais du porteur de projet

Gestion confiée au Département aux frais du porteur de projet

### \*A PRIVILÉGIER

- Si l'acquisition est impossible à cause du prix ou de limites budgétaires
- Terrain en cohérence foncière avec la politique ENS
- Terrain inscrit dans un schéma de trame verte et bleue local

### \*\* ATTENTION

- En cas d'arrêté préfectoral de protection (APPB, APPHN, APPG) : veiller à la compatibilité des mesures avec les espèces et/ou habitats et les mesures visés par l'arrêté ;
- En cas de monument historique, de site inscrit, classé ou inscrit à l'inventaire régional du patrimoine géologique : veiller au respect du dit patrimoine ;
- En cas de ZNIEFF de type I : veiller à garantir le maintien voire favoriser les espèces et habitats déterminants



Terrain respectant l'additionnalité administrative



Terrain respectant l'additionnalité administrative avec un niveau de risque à maîtriser via la convention



Terrain ne respectant pas l'additionnalité administrative

Version définitive suite à validation du CSRPN (avis 2025-01, séance du 05/02/2025)

# La conciliation des usages sur terres agricoles

---

## Enjeux agricoles et environnementaux

- **Freiner la consommation de terres par les projets**

Mise en œuvre de l'évitement autant que possible en phase amont

- **Éviter le morcellement des exploitations agricoles**

- **Éviter la mise en place de « rentes environnementales » à la place d'exploitations productives**

- **Dans le cas de compensation environnementale sur terres agricoles, étudier la possibilité de poursuivre une exploitation rentable**

- **Maintenir une ambition de gain écologique suffisant, aussi bien pour la préservation des zones humides que pour celle des habitats et espèces**

- **des mesures de gestion (écologique) et d'exploitation (agricole) qui varient suivant les parcelles**

**Demande de la chambre d'agriculture d'être associé à tout projet nécessitant de la compensation environnementale**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Mobilisation du foncier et projets de SNCRR

---



# Les Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR)

## Un outil pour ANTICIPER

### SNCRR

Compensation écologique  
obligatoire

Renaturation dans le cadre  
de la politique de sobriété  
foncière

Restauration volontaire  
de la biodiversité



Unités de  
compensation,  
restauration,  
renaturation

Vente d'unités  
correspondant  
au projet



Porteur de  
projet avec  
obligation de  
compensation  
(ou volontaire)

Agréé par l'État (DREAL)

# Les projets de SNCRR dans le Nord

**- CUD (en standby) : Etude de faisabilité d'un SNCRR – Identification du foncier mobilisable (plusieurs centaines d'ha)**

**CAMVS (en cours) : Etude de faisabilité d'un SNCRR – Identification du foncier public mobilisable (50-100 ha)**

**CAVM (en délibération) : Réflexion sur l'opportunité de déployer un SNCRR (50-100 ha)**

**Bergues (en cours) : Réalisation d'un dossier d'agrément à échéance fin 1T 2026 (29 ha)**

**Conservatoire du Littoral (en cours) : Réflexion en baie de Somme/Côte d'Opale et Ghyvelde**

**Institut de France / Domaine de Chantilly (en cours) : Lancement du dossier d'agrément fin 2025 pour 12 mois sur 200 ha**

**CD 59 (en ENS) : Réflexion sur l'opportunité de déployer un SNCRR**

# Conclusion

**Les travaux régionaux : une base de travail permettant d'ORIENTER les recherches mais nécessitant :**

- De disposer de données actualisées ;
- De faire des recherches par rapport à la proximité spatiale fonctionnelle et à l'équivalence écologique (travail à mener au cas par cas, en fonction des espèces cibles et du contexte, du fait des capacités de dispersion différentes des espèces et de la qualité des corridors biologiques locaux) ;
- De compléter le travail par des expertises sur sites ;
- De questionner la notion d'équivalence écologique
- Des méthodes de travail à consolider avec la chambre d'agriculture

## **Perspectives :**

- La compensation, oui, mais aussi l'évitement !
- Exploitation possible dans le cadre de la planification : pour les zones à éviter, les zones de renaturation préférentielle
- Exploitation possible pour les SNCRR
- Déployer et promouvoir cette démarche sur les compensations dans les autres départements

# Merci pour votre attention

---